



ADDITIF 2 N° 09 /AD/C-AYOS/2026 DU 24/03/2026

Relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/C-AYOS/CIPM/2026 du 06 février 2026
En procédure d'urgence pour l'entretien de certains espaces publics dans la Commune d'Ayos.
Financement : Budget de la Commune d'Ayos, Exercices 2026 et suivants.

Au lieu de :

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

12 - Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels, devra être déposée au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ayos, au plus tard le 27/03/2026 à 11 heures,

14 - Ouverture des plis :

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 27/03/2026 dès 12 heures dans la salle des actes de la Mairie d'Ayos.

PIECE N° 02 : REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

12.1.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

2.1 L'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée par le Maire de la Commune d'Ayos ;

PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.2. Nantissement

▪ L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Chef de Service du Marché ;

Article 7 : Textes généraux applicables

23 les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun.

Lire :

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

12 - Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels, devra être déposée au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ayos, au plus tard le 24/04/2026 à 11 heures,

14 - Ouverture des plis :

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 24/04/2026 dès 12 heures dans la salle des actes de la Mairie d'Ayos.

PIECE N° 02 : REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.4. En-cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des Recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation de Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'autorité chargée des Marchés Publics.

Article 42 : Signature du marché

42.1. L'attributaire dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché ou de la lettre commande à compter de la date de souscription par l'attributaire.

PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

12.1.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

2.1 L'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur ;

PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.2. Nantissement

▪ L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune d'Ayos ;

Article 7 : Textes généraux applicables

23 la Loi n° 2025/010 du 11 juillet 2025 portant régime de sous-traitance dans les Marchés Publics ;

24 les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun.

Ces modifications sont à prendre en compte dans tout le reste du DAO.

Le reste sans changement. /-

Copie

- ARMP
- CIPM-AYOS

Ayos, le 24/03/2026

NDONGO BIKO'O Paul